



Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE N° 2026-26/T

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

Feu d'artifice
Feu de la Saint Jean

Le Clos Voirin

Samedi 20 juin 2026

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LE CLOS VOIRIN - SAMEDI 20 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 2 Juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que la commune organise un feu d'artifice et un feu de la Saint Jean au Clos Voirin, le Samedi 20 juin 2026 à l'occasion de la Fête de la Saint Jean ;

ARRETE

Article 1 : Le Samedi 20 Juin 2026, la Société « Soirs de Fêtes » est autorisée à occuper le domaine public pour tirer un feu d'artifice pour le compte de la Commune de Cormeilles-en-Vexin ;

Article 2 : La rue Le Clos Voirin sera fermée à la circulation le Samedi 20 juin 2026, de l'angle de la rue Curie jusqu'à la zone artisanale de dix-huit heures (18h00) à minuit (00h00).

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, de l'angle de la rue Curie jusqu'au 6 Le Clos Voirin, établissement Cresson.

Article 4 : La zone de tir sera délimitée par le chef de secours et interdite à toute personne non autorisée.

Article 5 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 6 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SOIRS DE FETES – 2 bis rue des Bordes à Bondoufle (91)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Corneilles-en-Vexin (95) ;
- Préfecture Direction des Sécurités – Cergy (95)

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Corneilles en Vexin, le 29 Mai 2026
Le Maire,
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et d'affichage
effectuées le :
30/05/2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE